



MAIRIE  
DE

*Montauroux*

83440 - VAR

## Ce que vous devez savoir sur la Construction de Clôtures à Montauroux

Nous sommes heureux de vous compter parmi les habitants de notre beau village de Montauroux. Vous êtes sensible au charme de notre village classé « Villes et Villages Fleuris » et « Station Verte ».

Pour préserver ce beau site et pour nous aider à constamment améliorer l'existant, nous vous prions de respecter les recommandations concernant la construction et l'entretien de la clôture de votre propriété que vous vous apprêtez à faire ou à rénover.

### Rappel des Règles d'Urbanisme

Depuis la réforme d'octobre 2007 des autorisations d'urbanisme, les clôtures sont soumises à Déclaration Préalable pour les communes ayant pris une délibération conformément à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

La commune de Montauroux a pris cette délibération le 15/08/08.

Cette déclaration permet de vérifier que le projet de clôture respecte les règles d'urbanisme en vigueur.

Sont considérés comme clôture les murs, portes, portails, ouvrages à claire-voie, en treillis, pieux, palissades, grilles, grillages qui ferment une propriété.

L'imprimé de déclaration préalable (DP) est disponible dans toutes les mairies ou téléchargeable sur le site [urbanisme.equipement.gouv.fr](http://urbanisme.equipement.gouv.fr).

#### Pièces à fournir en 2 exemplaires au service urbanisme de la mairie

Plan de situation

Plan de masse ou plan d'implantation du projet

Plan d'élévation de la clôture y compris le portail et le portillon mentionnant les dimensions et la nature des matériaux utilisés.

Le délai d'instruction est d'un mois

#### Durée de validité de la (DP)

La DP a une durée de validité de 2 ans.

Les travaux doivent impérativement commencer dans ce délai dès l'obtention de la DP.

Une fois que les travaux ont commencé, ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an.



**Il existe de nombreux modèles de clôtures, en bois, en fer, en aluminium, en PVC et/ou végétales.**

### **Clôtures en bois**

Certains bois exotiques résistent très bien aux intempéries et ne nécessitent aucun traitement alors qu'une clôture en sapin doit être traitée contre le pourrissement, par des traitements insecticide, fongicide et hydrofuge (contre les insectes, les champignons et l'humidité).

Votre choix devra aussi tenir compte de l'épaisseur des montants, qui donne plus de solidité, et du montage : l'assemblage par tenons et mortaises assure une bonne tenue dans le temps.

### **Clôtures en métal**

Les clôtures en fer ont besoin d'un entretien régulier pour lutter contre la rouille. L'aluminium est en revanche très résistant contre la rouille et peut également être redressé en cas de choc.

Les modèles dans ce matériau se déclinent en palette de couleurs tandis que le fer, généralement proposé en noir, peut être peint selon les préconisations de couleurs.

### **Clôtures en PVC**

Les clôtures en PVC sont simples d'entretien puisque un nettoyage régulier avec une éponge humide suffit.

Le principal inconvénient de ce matériau est d'être peu résistant aux chocs et de présenter un mauvais vieillissement dû au soleil.

### **Clôtures grillagées**

Les clôtures grillagées sont pratiques pour marquer les limites d'un terrain.

Pour que la clôture résiste mieux aux intempéries et donne plus d'allure à la propriété, il est recommandé de monter le grillage sur un muret.

Pour que votre ouvrage soit durable, il convient d'adapter le niveau de résistance du grillage et des fondations aux conditions climatiques (vents forts...)

### **Couleur des clôtures:**

La couleur retenue en priorité pour les clôtures est le vert. Le vert sombre (végétal) est préconisé.

### **Position des Boîtes aux lettres individuelles:**

Elles doivent être placées entre 1 m minimum et 1.5 m maximum et facilement accessibles pour les agents de la poste. Les dimensions et caractéristiques de ces boîtes aux lettres doivent être conformes aux normes NF D 27-404 et NF D 27-405 et suivantes ainsi qu'à la norme européenne NF EN 13724 d'avril 2003.

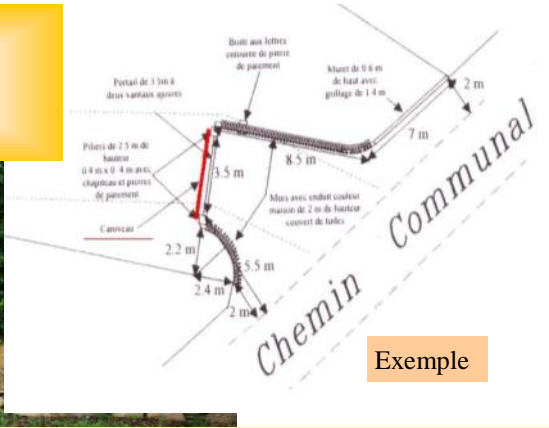
**A faire :**







**A faire :**



Exemple

Tout portail, entrée ou porte doit être en retrait de 5 m de la limite de votre propriété avec la voie sur laquelle elle donne.



**Respecter le Code Civil :** A défaut d'usage reconnu, il faut respecter les distances légales, à savoir (article 671 du Code Civil) :

- ⇒ Pour les plantations destinées à dépasser 2 m de hauteur : une distance de 2 m au moins de la limite séparative ;
- ⇒ Pour les plantations ne devant pas dépasser 2 m de hauteur : une distance minimale de 0.50 m ; il en résulte qu'on peut planter à cette distance un arbre qui doit normalement s'élever à plus de 2 m, à condition de l'éêter régulièrement à cette hauteur.



**A faire :**



Accepté si les haies ne dépassent pas la limite de la propriété. Taille obligatoire.



Pas de clôture ou muret insuffisant.  
Piscine non protégée...



Brise-vue et coupe-vent plastique non acceptés



**Interdit :**



Alignement non respecté - Coupe obligatoire

Canisses naturels ou plastiques et panneaux bois non acceptés comme clôture



Photinia 'Red Robin'

Pittosporum tobira

Cotonéaster

Laurier Tin

Pyracantha

Euonymus japonicus  
(Fusain du Japon)

Quelques arbustes préconisés :

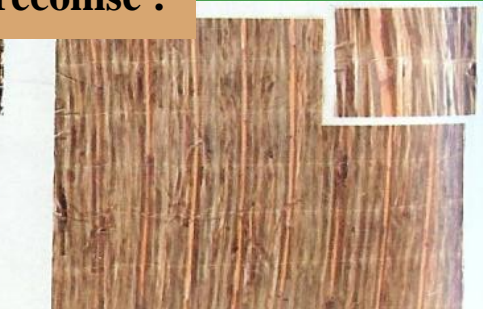
**Préconisé :**



Osiers Naturels  
Entiers



Brande naturelle  
(Bruyères sélectionnées)



Mélanges Bambous  
et Osiers



**Haie Éternelle :** Ensemble grillage et brins en PVC traités anti-UV, ignifugés et autobloquants. Coloris vert Thuya.



**DÉBROUSSAILLAGE :** Pour lutter efficacement contre les risques d'incendie, la loi impose aux propriétaires de procéder au débroussaillage de leur domaine. Les services de l'Urbanisme de la Mairie de Montauroux tiennent à votre disposition un dépliant explicatif des travaux à effectuer et des règles à respecter ainsi que les risques encourus pour le non respect de ces règles.